



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11 (nouvel organisme nuisible)

N° de demande : 2006-7344
Demande : C, sous-catégorie 3.11 (nouvel organisme nuisible)
Produit : Fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences
N° d'homologation : 27577
Matière active (m.a.) : Fludioxonil, métalaxyl-M et S-isomère
N° de document de l'ARLA : 1387185

Contexte

Le fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences est homologué (numéro d'homologation 27577) pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et le sol chez le soya, le haricot sec, le pois chiche, la lentille et le pois sec (y compris le pois de grande culture). Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à ajouter l'allégation de suppression du pourridié des racines en début de saison et de la pourriture de la tige causés par *Phytophthora megasperma* var. *sojae*, dans la culture du soya sur l'étiquette du fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Aucune étude sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses d'application et le moment du traitement relatifs à ces produits, demeure le même.

Évaluation de la valeur

Les données soumises dans le cadre de la demande 2001-3258 ont démontré que lorsque l'Apron Maxx RTA était appliqué sur les variétés tolérantes de soya à la dose proposée (325 ml/100 kg de semences), la levée augmentait de façon importante. Les résultats avaient également permis de démontrer l'absence d'incompatibilité et d'effets néfastes sur le soya à la suite d'un traitement des semences avec le fongicide Apron Maxx RTA et le composé proposé comme partenaire dans un mélange en cuve, le fongicide Apron XL LS. Par conséquent, l'allégation proposée pour ajout sur l'étiquette est étayée avec quelques modifications mineures : Apron Maxx RTA fournit une protection en début de saison contre le pourridié des racines causé par

Phytophthora chez les variétés tolérantes de soya. Si les champs ciblés ont déjà eu des infestations importantes causées par *Phytophthora*, ou que des variétés vulnérables doivent être traitées, il faut alors mélanger 325 ml d'Apron Maxx RTA avec 31 ml d'Apron XL LS par 100 kg de semences. L'allégation de suppression du pourridié des racines en début de saison et de la pourriture de la tige causés par *Phytophthora megasperma* var. *sojae*, dans la culture du soya concernant le fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences n'a pas été appuyée puisqu'elle n'est pas approuvée pour le fongicide Apron XL LS et qu'aucune donnée n'a été présentée pour l'étayer.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande susmentionnée et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Apron Maxx RTA pour le traitement des semences afin d'y ajouter l'allégation suivante : Apron Maxx RTA fournit une protection en début de saison contre le pourridié des racines causé par *Phytophthora* chez les variétés tolérantes de soya. Si les champs ciblés ont déjà eu des infestations importantes causées par *Phytophthora*, ou que des variétés vulnérables doivent être traitées, il faut alors mélanger 325 ml d'Apron Maxx RTA avec 31 ml d'Apron XL LS par 100 kg de semences.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le demandeur d'homologation

PMRA 1324888	Value Summary, CODO : 10.1
PMRA 1324889	Pest Problem, CODO : 10.2.2
PMRA1324890	Efficacy Summary, CODO : 10.2.3.1
PMRA 1324891	Anderson 1999, CODO : 10.2.3.3
PMRA 1324892	Anderson 2000, CODO : 10.2.3.3
PMRA 1324893	Adverse Effects - Summary, CODO : 10.3.1
PMRA 1324894	Non-Safety Adverse Effects, CODO : 10.3.2

Renseignements additionnels consultés

PMRA 1386062.	Review from 2001-3258.
---------------	------------------------

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.